

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR DES É.-U.—L'OPPORTUNITÉ
D'UNE AMÉLIORATION DES RELATIONS
CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente. Je veux parler des relations qui ne cessent de s'aggraver entre le Canada et les États-Unis notamment par suite d'une déclaration faite en fin de semaine par l'ambassadeur des États-Unis au sujet de l'opportunité de prendre les dispositions voulues pour remédier à cette situation regrettable. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre regrette que l'ambassadeur des États-Unis, William Porter, ait jugé nécessaire de signaler la détérioration des relations entre nos deux pays; que la Chambre regrette les déclarations anti-américaines du premier ministre à l'occasion de sa visite en Union Soviétique et au retour de sa dernière visite aux États-Unis; que la Chambre regrette, en outre, certaines politiques anti-américaines du gouvernement et, finalement, que la Chambre demande que des mesures soient prises immédiatement pour améliorer nos relations avec notre plus proche voisin et notre associé commercial le plus important en mettant fin à notre politique actuelle à l'endroit des États-Unis dominée par Ivan Head et le cabinet du premier ministre et en la plaçant, ce qui serait plus approprié, sous la coupe du cabinet tout entier et d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures compétent.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES TRANSPORTS

L'ACCIDENT DE SCARBOROUGH—PROPOSITION DE MISE EN
ŒUVRE IMMÉDIATE DU PROJET DE PASSAGES SUPERPOSÉS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. La question urgente et de pressante nécessité que je veux soulever découle de l'accident survenu à un passage à niveau à Scarborough vendredi dernier, lequel a entraîné des pertes de vie. Étant donné que le

conseil du grand Toronto avait, dès le mois de février dernier, demandé l'étagement des voies à trois endroits particulièrement dangereux et qu'en dépit des nombreuses exhortations ni la Commission canadienne des transports ni le ministère des Transports n'ont pris, semble-t-il, l'initiative de faire droit aux demandes qui, si on leur avait donné suite, auraient empêché cet accident tragique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de tenir une enquête complète sur les circonstances entourant l'accident, et surtout sur le retard à donner suite au projet de construction de passages superposés et à affecter les fonds nécessaires pour donner suite à ces requêtes comme on aurait dû le faire, compte tenu de l'urgence de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LE SALAIRE DE BASE NON IMPOSABLE SOIT
AUGMENTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Étant donné la perte constante de pouvoir d'achat qui affecte de plus en plus gravement les petits salariés du Canada et étant donné que ces travailleurs n'ont pas d'autre choix que d'essayer de combler ces pertes par des augmentations de salaire qui sont dépensées d'avance et qui ont pour effet de faire monter les prix, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur la question de la diminution inquiétante du pouvoir d'achat, en indiquant les correctifs que le gouvernement doit y apporter au plus tôt, et en exigeant en particulier que le taux de base des exemptions d'impôt soit augmenté afin de laisser plus de pouvoir d'achat aux contribuables canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.